



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
la demande de permis de construire
du lycée public à PLOËRMEL (56)**

n°MRAe 2019-007125

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 6 mai 2019, le service urbanisme de Ploërmel Communauté a transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, le dossier de permis de construire concernant le projet de lycée public de Ploërmel (56), porté par le Conseil Régional de Bretagne.

Le projet a été soumis à examen au cas par cas en application de l'article L. 122-1 II du code de l'environnement pour la rubrique n°36 - « Travaux soumis à PC, sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une EE » de l'ancienne nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du même code.

Un arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas, en date du 13 septembre 2016, a conclu à la nécessité de réaliser une étude d'impact, en raison d'enjeux notamment en termes de déplacements, d'insertion paysagère, de cadre de vie et de gestion des eaux.

Le projet de lycée s'insère dans le secteur de Réhumpol, dont le réaménagement global à fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ce projet n'a pas donné lieu à un avis de l'autorité environnementale à l'issue du délai imparti, le 30 novembre 2018.

Le projet de lycée est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Conformément à ces dispositions, l'Ae a consulté le préfet du Morbihan au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, ainsi que l'agence régionale de santé (ARS).

La MRAe s'est réunie le 20 juin 2019. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.

Étaient présents et ont délibéré : Chantal Gascuel, Alain Even, Jean-Pierre Thibault, Aline Baguet.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe de la région Bretagne rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet concerne la construction, sur une emprise de 2,5 hectares, d'un nouveau lycée public d'enseignement général et technologique à Ploërmel qui permettra d'accueillir à l'horizon 2022, un effectif de 865 élèves ainsi qu'une centaine de personnels.

Les principaux enjeux liés au projet concernent l'optimisation de l'insertion paysagère du projet dans le site, les déplacements intra et péri-urbains liés à l'activité, la gestion des rejets des eaux pluviales et usées, la préservation de la faune locale, le cadre de vie et la recherche de sobriété et d'autonomie énergétique.

Le dossier, globalement clair et bien rédigé, présente toutefois des lacunes vis-à-vis de la qualité de l'évaluation environnementale.

En effet, l'étude d'impact ne présente pas clairement la démarche ayant mené aux choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution raisonnables, et ne met ainsi pas en évidence la façon dont ont été pris en compte les enjeux environnementaux liés au projet.

Les mesures pour éviter, réduire ou compenser (ERC) les différents impacts, destinées à apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, ne garantissent pas toujours l'engagement du porteur de projet. Elles sont trop peu souvent accompagnées de mesures de suivi permettant de s'assurer des bénéfices de la mise en œuvre des mesures ERC.

Globalement, ces mesures en faveur de l'environnement méritent d'être davantage détaillées et mises en évidence, concernant les différents enjeux évoqués ci-dessus.

Des garanties quant à la réalisation des aménagements urbains, notamment pour permettre des liaisons douces sécurisées qui répondent aux besoins du projet, sont également attendues.

Au-delà de leur insuffisante traduction dans l'étude d'impact, la prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus se traduit par un ensemble de mesures liées à la préservation de l'environnement. Certains aspects demandent à être précisés.

L'Ae recommande notamment :

- ***d'étudier une compensation environnementale de la consommation d'espace liée à l'aménagement du secteur de Réhumpol,***
- ***de renforcer l'étude paysagère de manière à s'assurer de la qualité paysagère de l'ensemble, notamment depuis les habitations voisines, en respectant la transition entre la ville et la campagne,***
- ***d'approfondir la réflexion sur les mesures destinées à réduire l'usage de la voiture individuelle,***
- ***d'expliciter la problématique des impacts potentiels du projet sur les secteurs aval liée au rejet des eaux pluviales, sur le plan qualitatif et quantitatif,***
- ***de démontrer la capacité de la station d'épuration et du milieu aquatique récepteur à supporter le projet, compte tenu des autres projets d'urbanisation sur l'agglomération,***
- ***de caractériser les impacts du projet sur la faune présente sur le site, et d'exposer les mesures ERC qui en découlent,***
- ***de préciser les mesures ERC et les mesures de suivi destinées à assurer la qualité du cadre de vie des futurs occupants et riverains (nuisances sonores notamment).***

D'autres observations et recommandations sont développées dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

Avec pour objectif d'offrir aux familles du pays de Ploërmel une éducation de proximité en lycée public et de répondre à l'évolution démographique sur le secteur, le conseil régional de Bretagne souhaite la construction d'un nouveau lycée public d'enseignement général et technologique à Ploërmel.

En prolongement sud-est de la commune Ploërmelaise, qui recensait 9 890 habitants en 2016, le projet de lycée permettra d'accueillir à l'horizon 2022, un effectif de 973 personnes dont 865 élèves¹, sur une emprise de 2,5 hectares pour une surface de plancher de 15 200 m². Des réserves foncières sont prévues pour l'aménagement futur d'un internat (R+2, 2 400m² de surface de plancher), d'un atelier pédagogique (Rez-de-chaussée, 1 200m² de surface de plancher) et 500 m² d'espaces extérieurs.

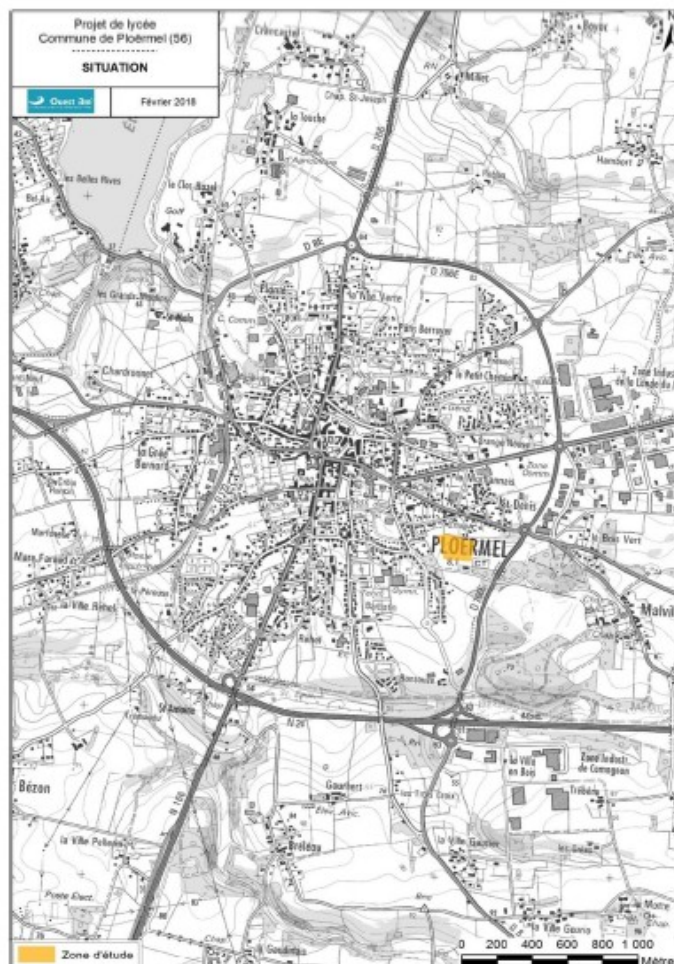


Illustration 1: Localisation du projet (source : étude d'impact)

1 Élèves provenant de Ploërmel et de 64 communes avoisinantes.

Des études prospectives, avec une nouvelle sectorisation, ont mis en évidence un grand nombre de jeunes à scolariser sur le pays de Ploërmel.

Le projet de lycée s'inscrit dans un projet global de réaménagement du secteur de Réhumpol, porté par Ploërmel Communauté, qui comprend notamment la création d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) et des réserves foncières pour des équipements d'intérêt collectif. Ce projet global, tout comme la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (réduction de la marge de recul de 60 à 35 m au niveau de la voie de contournement Est de la commune - RD 766E) pour cet aménagement ont fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2018, sans avis explicite de la part de l'autorité environnementale.

Le secteur de Réhumpol est localisé en entrée de ville, à l'intérieur d'un réseau concentrique de routes qui délimite le secteur aggloméré dense. L'axe le plus proche, situé à l'est du projet, est aussi le plus fréquenté de la commune (RD 766E avec 11 300 véhicules/jour).

Le projet prévoit la construction d'un îlot ouvert en forme d'équerre, composé de deux bâtiments reliés par un préau. Le premier bâtiment faisant face au futur giratoire sud, s'élèvera sur 3 étages, tandis que le second bâtiment, dédié à la restauration, sera sur un seul niveau. 7 logements de fonctions sont également inclus au projet. Les extérieurs accueilleront un parc arboré ainsi qu'un parking de 82 places.

Le projet global de réaménagement du secteur de Réhumpol prévoit des voies de circulation multimodales (véhicules légers, car/bus, piétons, cycles), des aires de stationnement et d'arrêt, ainsi que des aménagements paysagers, et des espaces préservés.

Le terrain est actuellement occupé par des activités agricoles. Il est bordé au nord par le ruisseau de Saint-Denis. Une zone pavillonnaire borde la zone d'étude sur les parties nord et ouest. La frange sud de la zone d'étude est constituée par ce même terrain agricole et ce jusqu'à une petite voie sans issue qui permet d'accéder à une maison d'habitation isolée (longère en pierres) dans un parc boisé qui se prolonge vers l'est par un bois de feuillus et ce jusqu'à la RD. Aucun arbre n'est présent sur l'emprise du lycée hormis en périphérie.

PLAN D'AMÉNAGEMENT



Illustration 2: Plan d'aménagement du site de Réhumpol (source : étude d'impact du réaménagement du secteur de Réhumpol)

Procédures et documents de cadrage

Le projet de lycée est soumis à une demande de permis de construire déposée le 17 avril 2019.

Il s'insère dans le secteur de Réhumpol, dont le réaménagement global a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 30 novembre 2018 et d'un permis d'aménager déposé par Ploërmel Communauté en mars 2019.

L'étude pour le lycée s'inscrit dans ce projet global de réaménagement du secteur de Réhumpol.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune de Ploërmel a été approuvé le 28 mars 2013 et modifié le 27 octobre 2016. La zone d'étude est située en zone à urbaniser dédiée aux équipements publics 1AUI.

La commune de Ploërmel est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne approuvé le 19 décembre 2018. Le projet de lycée public s'inscrit dans l'objectif du Scot visant à garantir un bon niveau d'équipements de proximité, notamment l'accès à des équipements scolaires diversifiés (lycées privés ou publics, formations générales, technologiques ou agricoles), tout en renforçant les polarités principales.

Enfin, le projet se situe dans les périmètres du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne², et du schéma de gestion des eaux (Sage) Vilaine³, qui fixent des objectifs pour l'atteinte du bon état écologique des eaux, et notamment des préconisations en matière de gestion intégrée des eaux pluviales et des eaux usées.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au vu du contexte exposé, outre la maîtrise de la phase travaux, les principaux enjeux identifiés par l'Ae concernent l'insertion paysagère du projet dans le site. En effet, le projet s'intègre dans un paysage agricole, en limite de zones naturelles, d'intérêt paysager à préserver. Il s'agit ainsi d'assurer une transition paysagère entre ces zones et l'agglomération. Des impacts liés à la covisibilité entre le lycée et les habitations voisines sont également susceptibles d'affecter les riverains (perception visuelle du lycée par les riverains, et préservation de leur intimité).

Le projet va aussi engendrer des déplacements urbains supplémentaires desquels découlent des enjeux de sécurité des déplacements ainsi que des enjeux de réduction des nuisances et pollutions liés à l'usage de la voiture individuelle.

Le projet étant situé en amont de bassin versant, une attention sera portée à la limitation de l'artificialisation des sols et à la gestion écologique des rejets des eaux pluviales et usées afin de s'assurer de l'absence de risque d'inondation ou de pollution, en aval du projet.

Par ailleurs, bien que le site ne présente pas une richesse particulière sur le plan biologique, il s'agira de prendre aussi en compte les enjeux liés à la préservation des sols, des habitats naturels et de la faune locale.

Enfin, l'étude devra se préoccuper du respect du cadre de vie des riverains principalement au regard des nuisances sonores vis-à-vis du voisinage, de la gestion raisonnée des déchets ou encore du choix des espèces végétales.

2 Sdage Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015.

3 Sage Vilaine approuvé le 2 juillet 2015.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier de projet de lycée public sur la commune de Ploërmel soumis à l'Ae, daté de 2019 (référence 16-0192), est constitué d'une étude d'impact précédée d'un résumé non technique. Neuf documents annexes accompagnent ce dossier (étude hydraulique, étude acoustique, potentiel de développement des énergies renouvelables...).

Le résumé non-technique gagnerait à être plus synthétique, dans l'objectif de conforter la lecture, d'autant que les renvois aux chapitres de référence de l'étude d'impact permettent de se rapporter aisément à ces derniers pour obtenir plus de précisions.

Essentiellement descriptive (état initial de l'environnement, présentation du projet), l'étude d'impact gagnerait à mettre en avant et à **développer la réflexion menée et les mesures définies en faveur de l'environnement**.

Un tableau synthétique présentant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, accompagné de l'estimation des dépenses correspondantes, des effets attendus et le cas échéant des mesures de suivi, offrirait au lecteur un aperçu global de la façon dont les enjeux environnementaux ont été pris en compte.

Qualité de l'analyse

➤ Justification des choix

Le dossier mentionne une étude portant sur six alternatives au site retenu. Or, la brève explication du choix de l'implantation porte uniquement sur des critères financiers ou de facilité d'accès. Afin de s'assurer du meilleur choix d'implantation d'un point de vue environnemental, ces alternatives méritent d'être exposées et argumentées, que soient exposés les impacts sur la fonctionnalité des exploitations agricoles concernées et leur lien au territoire, et les solutions mises à l'œuvre pour y remédier.

Le secteur du lycée impacte le territoire agricole de la commune. L'Ae rappelle le point 1.3 du plan biodiversité du 4 juillet 2018 dont l'objectif est de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. **La consommation d'espace agricole nécessite ainsi une réflexion sur la compensation environnementale⁴** à la consommation d'espace liée à l'aménagement du secteur de Réhumpol.

L'Ae recommande de conduire une réflexion sur la compensation à la consommation d'espace liée à l'aménagement du secteur de Réhumpol.

Par ailleurs, un seul schéma d'aménagement du lycée et des bâtiments associés est exposé. Bien que quelques choix soient expliqués (implantation des bâtiments, configurations d'aménagement), l'étude ne présente pas toujours les choix alternatifs examinés, notamment au regard des incidences sur l'environnement (par exemple l'empreinte écologique liée au choix des matériaux de construction).

Ainsi, l'étude d'impact devrait mieux rendre compte de toute la réflexion environnementale ayant conduit à la définition du projet présenté.

L'Ae recommande de retracer les choix ayant mené à la solution retenue ainsi que la façon dont ont été pris en compte les enjeux environnementaux au sein même du site, en comparaison avec d'autres propositions.

4 Différente de la compensation agricole, qui est d'ordre économique et financière.

➤ Effets cumulés avec d'autres projets communaux

Le dossier traite des effets cumulés du projet avec notamment la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Noé Verte au nord de Ploërmel qui prévoit la création d'environ 300 logements, le site de la zone industrielle de Camagnon (casserie et produits élaborés à base d'œufs) ou encore le site de la Société Chimimeca (développement des capacités de traitement de surface), aux plans essentiellement des déplacements, des capacités d'accueil des infrastructures, du traitement des déchets ou des eaux usées.

Les effets cumulés liés aux déplacements sont pris en compte à l'échelle du projet, en tenant compte des autres secteurs à aménager, ainsi que le réaménagement global du secteur de Réhumpol dans lequel s'insère le futur lycée public.

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

La façon dont sont présentées les mesures pour éviter, réduire ou compenser les différents impacts ne traduisent pas toujours l'engagement du porteur de projet. En effet, plusieurs mesures sont envisagées ou préconisées, notamment en ce qui concerne la gestion des déplacements, la réduction de la pollution lumineuse, ou encore la gestion de la végétation spontanée. Or, au stade de l'étude d'impact, il est nécessaire que le porteur de projet expose des mesures et des engagements concrets.

Hormis un suivi des masses d'eau souterraines envisagé, l'étude ne mentionne aucune mesure de suivi dans le temps pour les autres items (comme la faune, les habitats, les nuisances acoustiques...). Les coûts des mesures pour éviter, réduire ou compenser les différents impacts n'ont pas été évalués, comme attendu par la réglementation.

L'Ae recommande de compléter l'étude par une présentation complète des mesures ERC sur lesquelles le porteur de projet s'engage et, le cas échéant, par des indicateurs permettant le suivi des impacts positifs ou négatifs du projet dans le temps, en particulier vis-à-vis des enjeux d'insertion paysagère, de gestion des mobilités, de préservation des milieux naturels ou du respect du cadre de vie, tel que précisé dans la partie suivante.

III - Prise en compte de l'environnement

Insertion paysagère

L'étude paysagère a été effectuée au niveau du secteur global de Réhumpol.

L'objectif est de préserver des ambiances vertes, et d'intégrer au mieux des bâtiments à proximité d'un site boisé. La structure bocagère sera conservée, toutefois le dossier ne précise pas si ponctuellement certains arbres ou haies seront impactés.

Les aménagements paysagers n'étant que peu précisés à ce stade, seules des grandes lignes d'aménagement sont proposées.

La réflexion sur le projet paysager mérite d'être plus approfondie au stade où le dossier de permis de construire est finalisé.

L'enjeu non négligeable lié à la covisibilité entre le lycée et les habitations voisines est bien identifié dans l'étude. Une réflexion semble avoir été menée, sans que pour autant soient développées des mesures concrètes à mettre en place pour remédier aux impacts sur les riverains.

Par ailleurs, il pourrait être judicieux de présenter les bâtiments pressentis en les insérant par photomontage dans l'environnement (simulation graphique prenant en compte les gabarits des bâtiments), permettant ainsi de se faire une idée de l'impact des élévations, et du parti pris architectural au regard de l'enjeu de qualité paysagère.

Les prises de vues pourront se faire à partir de points stratégiques (notamment depuis les secteurs habités, ou les axes routiers) et intégrer l'ensemble des contraintes du secteur de Réhumpol (pôle d'échange multimodal, et futurs bâtiments d'intérêt collectif notamment).

L'Ae juge utile de présenter une étude paysagère permettant de s'assurer de la qualité paysagère de l'ensemble, à la fois vis-à-vis des habitations voisines et de la transition entre la ville et la campagne, en tenant compte des autres aménagements du secteur.

Gestion des mobilités

Le plan de déplacements pour l'aménagement de ce secteur prévoit des voies nouvelles de desserte, ainsi que des accessibilités pour piétons et cycles.

En ce qui concerne le trafic routier, sur les 865 élèves et le personnel attendus, le projet se traduirait par environ 780 véhicules supplémentaires sur le réseau sur la RD 766 E, axe le plus fréquenté de la ville. Selon les études réalisées, le passage obligatoire sur le giratoire Ronsouze pour se rendre sur le site, engendrera des saturations circulatoires.

Plusieurs problèmes liés aux déplacements doux sont prévisibles.

Les transports scolaires stationnent actuellement place Clémenceau, dans le cœur de la ville, rue du Frère Ange Amono. Il convient que les éventuels cheminements d'élèves entre le cœur de ville et Réhumpol soient sécurisés par des aménagements adéquats.

Il existe par ailleurs un manque de « perméabilité » avec les lotissements voisins. L'absence de pistes cyclables permettant des liaisons entre la ville et le secteur ne garantit pas non plus des mobilités sécurisées.

Enfin, les accès piétons permettant de se rendre au complexe sportif de Ronsouze situé à 300 m ne sont pas non plus sécurisés.

Globalement, l'aménagement des itinéraires d'accès présente à la fois un enjeu de **sécurisation des déplacements** et de **réduction de l'usage de la voiture individuelle**.

Au-delà du diagnostic lié aux déplacements, l'absence de mesures ou de solution concrète présentée dans l'étude d'impact ne démontre pas une réelle ambition de la part de maître d'ouvrage à réduire significativement les déplacements en voiture individuelle, à réduire les nuisances sonores et à améliorer la sécurité des déplacements des élèves. L'Ae considère indispensable que tous les aménagements permettant d'assurer de bonnes conditions d'accès au lycée, y compris ceux dépendant d'autres collectivités, soient réalisés avant la mise en œuvre du projet.

L'Ae recommande au porteur de projet de s'assurer de l'engagement effectif des aménagements destinés à sécuriser l'accès au lycée, pour la mise en œuvre du projet.

Alors que les lycéens inscrits au sein du secteur d'étude effectuent en moyenne 28,15 km pour se rendre à leur lycée de référence, les études démontrent que le futur lycée réduira ce trajet à 13,88 km. L'étude d'impact met ainsi en évidence une contraction kilométrique significative de 51 %.

Dans la continuité de cette réflexion, l'étude ne fait pas état de mesures d'incitation au covoiturage permettant la réduction des déplacements motorisés et des émissions de gaz à effet de serre associées. L'installation de bornes de recharges électriques, notamment pour le personnel du lycée pourrait également contribuer à cet objectif.

L'Ae recommande de développer les mesures destinées à réduire l'usage de la voiture individuelle (et les nuisances et émissions de gaz à effet de serre associées) en cohérence avec le projet de pôle d'échange multimodal.

Assainissement des eaux pluviales et usées

➤ Eaux pluviales

Le site projet est bordé au nord par le ruisseau Saint-Denis, affluent du Malville, qui conflue avec le Ninian pour terminer sa course dans l'Oust. Le ruisseau Saint-Denis est alimenté par les eaux pluviales des habitations en rive gauche, et par le site projet en rive droite. Ploërmel Communauté prévoit dans le projet de réaménagement du secteur de Réhumpol la renaturation du ruisseau sur 390 mètres, ainsi que la création de 2 200 m² de zones humides rivulaires autour du lit majeur.

En raison de substrats géologiques très peu perméables, et pour pallier l'importance de la surface d'imperméabilisation⁵, sont prévues deux noues de récupérations des eaux pluviales sur le site du lycée – une de 60 m³ sur la partie nord du projet, et une de 90 m³ sur la partie sud – dont les surverses rejoindront le ruisseau Saint-Denis. Le débit de régulation des eaux pluviales s'élèvera à 3 l/s/ha conformément aux recommandations du Sdage Loire-Bretagne.

Deux autres bassins de rétention sont localisés au nord-est et au sud-est du secteur de Réhumpol, au point bas de chaque sous-bassin versant.

Un système de récupération des eaux de pluies des toitures est également prévu, avec pour finalité l'alimentation en eau des sanitaires et l'arrosage des plantes extérieures.

L'étude indique que le site, localisé en tête de bassin versant, ne peut pas recevoir d'eaux pluviales provenant de l'amont. Elle n'évoque pas les impacts potentiels du projet sur la qualité des eaux en aval. En effet, l'urbanisation d'un site charge les eaux pluviales de divers polluants susceptibles d'affecter le milieu aquatique récepteur. En plus des systèmes mis en place permettant l'abattement des flux de pollution⁶, il est nécessaire d'instaurer des mesures de suivi afin de s'assurer de la qualité des eaux rejetées dans le milieu.

L'Ae recommande d'aborder la problématique des impacts potentiels du projet sur les secteurs aval, en termes de gestion de l'imperméabilisation des sols, de la quantité et de qualité des eaux rejetées dans le milieu et de justifier la pertinence des mesures prévues au regard de leurs effets attendus.

➤ Eaux usées

Il est prévu que le lycée soit raccordé à la station d'épuration de la ville, située au lieu-dit La Ville Réhel, en lisière sud de la commune. Ce raccordement entraînera une augmentation de flux entre 505 et 569 équivalents-habitants (EH)⁷.

Le porteur de projet s'est référé aux chiffres proposés par le « portail d'information sur l'assainissement communal » pour l'année 2015 pour démontrer la capacité de station d'épuration à traiter les eaux usées du projet.

Selon le maître d'ouvrage, des travaux pour augmenter la capacité hydraulique de traitement de la station sont engagés par la commune, sans développer les effets attendus, ni leur échéance.

L'Ae recommande d'actualiser les données de l'étude d'impact sur la charge en eaux usées reçue par la station d'épuration⁸, afin de démontrer les capacités de la station d'épuration

5 Malgré quelques systèmes d'infiltration des eaux pluviales mis en place, comme les parcs de stationnement en pavés béton conçus sur une structure drainante, il est prévu une imperméabilisation de 63,2 % de la surface du projet, ce qui est contraire aux préconisations du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) de 2012 qui impose une imperméabilisation maximale de 45 %.

6 L'ouvrage en sortie des noues de rétention est équipé d'un dégrilleur, d'un organe de régulation du débit (type ajoutage), d'une vanne d'obturation (à fermer en cas de pollution accidentelle) et d'une surverse.

7 Le dossier comporte une incohérence sur le nombre exact d'EH dus au lycée : 568 EH sont mentionnés en page 50 du RNT, tandis que 505 EH sont annoncés page 288 de l'étude d'impact.

et du milieu aquatique récepteur à supporter le projet, compte-tenu des autres projets du territoire et des effets de cumul.

Préservation des milieux naturels (habitat et espèces)

Le projet est situé sur un terrain agricole. L'étude mentionne la conservation des haies périphériques, et le projet ne devrait donc pas impacter ces habitats bocagers existants. Il aura toutefois des conséquences sur la biodiversité ordinaire, notamment celle du sol.

Selon les indications de l'étude d'impact, diverses espèces animales sont recensées sur le site dont plusieurs espèces protégées ou menacées⁹.

L'étude allègue de l'absence d'impact sur cette faune, sans l'avoir évaluée. Or, il est fait état dans des chapitres ultérieurs, de plusieurs éléments pouvant impacter ces espèces, liés à l'éclairage du site (impact sur les chiroptères), aux déplacements ou encore au dérangement (bruit).

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un site d'importance majeure quant à la biodiversité, l'étude n'a pas suffisamment caractérisé tous les impacts du projet sur la faune présente sur le site initial. Il convient d'identifier ces aspects, et d'expliquer les mesures mises en place pour éviter d'impacter ces espèces, et à défaut, réduire les impacts sur celles-ci.

Des demandes de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) sont envisagées, conformément à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. L'aménagement doit prévoir les éventuelles mesures ERC liées à cette dérogation.

L'Ae recommande de mieux caractériser les impacts du projet sur la faune présente sur le site, puis d'exposer les mesures de limitation de ces impacts qui s'imposent et sur lesquelles le maître d'ouvrage s'engage concrètement.

Cadre de vie

➤ Bruit

Bien que le projet soit localisé dans un environnement relativement tranquille, l'étude d'impact identifie un risque de nuisances acoustiques sur les parties ouest et nord du futur lycée (proximité des habitations).

Après aménagement, l'origine des nuisances sonores sera notamment liée aux trafics et sorties des lycéens, ainsi qu'aux équipements de ventilation. L'étude d'impact se limite à indiquer que le choix des équipements et isolations acoustiques se fera en respect de la réglementation en vigueur, sans démontrer que cela sera suffisant pour assurer l'absence de nuisances sur le bien-être et la santé des occupants des bâtiments, ou encore du voisinage.

Il est nécessaire que le porteur de projet expose des engagements sur les mesures d'évitement ou de réduction qu'il mettra en place, ainsi que les mesures de suivi définies en relation avec les riverains, dans le but de démontrer l'absence de nuisances sonores.

➤ Choix des espèces végétales

Pour accompagner la transition paysagère entre la ville et les espaces naturels, le choix a été fait de végétaliser le site en privilégiant les essences régionales favorables à la biodiversité, tout en évitant les plantes invasives et toxiques.

8 Les derniers chiffres actualisés (2017) consultables sur le portail national de l'assainissement font état d'une saturation de la station avec une charge maximale en entrée de la station s'élevant à 41 605 EH, alors que sa capacité nominale est de 40 000 EH.

9 Espèces menacées : deux espèces nicheuses recensées en liste rouge des espèces menacées (Goéland argenté et Chardonnet élégant). Espèces protégées : l'écureuil roux, et le lapin de Garenne (statut de conservation).

Pour éviter tout désagrément sur la santé des populations fréquentant le site, le projet de plantation proscrit les plantes allergisantes et toxiques.

➤ **Gestion des déchets**

Des mesures de tri et d'élimination des déchets sont prévues au stade de mise en œuvre du projet comme en phase travaux.

Pour l'Ae, le projet doit favoriser un modèle d'aménagement, de construction, de fonctionnement qui soit économe et s'inscrive dans les objectifs de sobriété (ressources, énergies...) et d'économie circulaire.

➤ **Structure des bâtiments**

Les immeubles construits en matériaux durables¹⁰ privilégient l'usage du bois pour les intérieurs et les auvents. Les façades de teintes claires, seront composées de béton en partie basse, d'ossature bois et de bardage métallique laqué sur les étages, le tout recouvert de lame d'aluminium. L'usage de matériaux biosourcés intègre le projet dans une démarche d'économie circulaire facilitant ainsi le réemploi et le recyclage de ces matériaux.

L'Ae constate avec intérêt que le projet s'intègre dans une démarche de construction respectueuse de l'environnement.

La présidente de la MRAe de la région Bretagne,



Aline BAGUET

¹⁰ Matériaux qui répondent à des critères environnementaux ou socio-environnementaux tout au long de leur cycle de vie (de leur production à leur élimination ou recyclage).